NOV 1 : 1989
UN/SA COLLECTION

NATIONS UNIES

A

Assemblée générale

Distr.
LIMITEE

A/C.1/44/L.45/Rev.2
9 novembre 1989
FRANCAIS
ORIGINAL : ANGLAIS

Quarante-quatrième session
PREMIERE COMMISSION
Point 63 de l'ordre du jour

DESARMEMENT GENERAL ET COMPLET

Pologne, République démocratique allemande, République socialiste soviétique de Biélorussie, Tchécoslovaquie et Union des Républiques socialistes soviétiques : projet de résolution révisé

Conceptions et politiques de sécurité axées sur la défense

L'Assemblée générale,

Rappelant le principe selon lequel les Etats s'abstiennent, dans leurs relations internationales, de recourir à la menace ou à l'emploi de la force, soit contre l'intégrité territoriale ou l'indépendance politique de tout Etat, soit de toute autre manière incompatible avec les buts des Nations Unies,

Réaffirmant l'obligation de maintenir la paix et la sécurité internationales conformément aux buts et principes des Nations Unies,

Considérant les rapports dans lesquels le Secrétaire général lui a transmis, en 1981 et 1985 respectivement, l'étude des relations entre le désarmement et la sécurité internationale 1/ et l'étude réalisée par le Groupe d'experts gouvernementaux chargé d'effectuer une étude d'ensemble des conceptions de la sécurité 2/,

---

1/ A/36/597. L'étude a ensuite été publiée sous le titre Rapports entre le désarmement et la sécurité internationale (publication des Nations Unies, numéro de vente : F.82.IX.4).

2/ A/40/553, annexe. L'étude a ensuite été publiée sous le titre Conceptions de la sécurité (publication des Nations Unies, numéro de vente : F.86.IX.1).

Constatant que depuis lors un certain nombre d'événements importants se sont produits en ce qui concerne le désarmement et les conceptions de la sécurité, ouvrant de nouvelles perspectives de limitation des armements et de désarmement, de règlement des conflits régionaux et d'instauration entre Etats de relations de coopération constructive,

Notant que le dialogue international sur les questions de sécurité se poursuit, et notamment que l'on s'est remis à la recherche d'une sécurité commune ainsi que de dénominateurs communs répondant aux exigences de sécurité des différentes régions,

Convaincue qu'à l'ère nucléaire des politiques nationales de modération et des efforts de coopération s'imposent si l'on veut parvenir à éliminer le risque de guerre et de destruction globale,

Soulignant qu'une guerre nucléaire ne peut être gagnée et ne doit jamais être menée,

Convaincue que les conceptions et politiques de sécurité doivent viser à écarter le danger de guerre et à garantir la paix à des niveaux d'armements et de forces armées toujours plus bas, et se félicitant de voir les Etats s'efforcer d'atteindre cet objectif au moyen de mesures de désarmement négociées,

Sachant que les différentes régions ont, en matière de politique et de sécurité, des exigences qui leur sont propres,

1. Considère qu'un dialogue international sur des conceptions et politiques de sécurité défensives s'impose si l'on veut aboutir au désarmement et renforcer la sécurité internationale;

2. Invite les Etats à engager ou à intensifier le dialogue sur des conceptions et politiques de sécurité défensives, aux niveaux bilatéral, régional ou multilatéral, et à la tenir informée des progrès réalisés;

3. Décide d'inscrire à l'ordre du jour provisoire de sa quarante-cinquième session la question intitulée "Conceptions et politiques de sécurité axées sur la défense".